



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité territoriale du JURA

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
SAS ROUX PÈRE ET FILS

39570 FREBUANS  
-----

COMMUNE DE CRANÇOT

LE PRÉFET,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Arrêté de sursis à statuer relatif au projet d'exploitation de carrière relevant du régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement.**

**N° AP-2015-29- DREAL**

**Vu**

- ◆ le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R.512-26 ;
- ◆ la demande déposée le 26 février 2014, présentée par la SAS ROUX Père et Fils, dont le siège social est situé à FREBUANS (39570), sollicitant l'autorisation pour le renouvellement et l'approfondissement d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert à CRANÇOT ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 2014247 – 0004 en date du 4 septembre 2014 relatif à l'organisation d'une enquête publique du 6 octobre 2014 au 7 novembre 2014, en mairie de CRANÇOT ;
- ◆ le dossier d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en Préfecture le 24 novembre 2014 ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° AP-2015-07-DREAL prorogeant le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande susvisée jusqu'au 24 mai 2015,
- ◆ l'arrêté préfectoral N°2015-22-DREAL du 24 mai 2015 prorogeant le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande susvisée jusqu'au 24 août 2015 ;

**CONSIDÉRANT**

- ◆ que le préfet doit, en application de l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 24 février 2015 ;
- ◆ qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément à l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, fixe un nouveau délai par arrêté motivé ;
- ◆ qu'un nouveau délai complémentaire de 4 mois est jugé nécessaire pour finaliser l'instruction du dossier et le présenter à la Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

# ARRÊTE,

## ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 4 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2015.

## ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la **SAS ROUX PÈRE ET FILS**, dont le siège social est situé à **FREBUANS (39570)**.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura.

## ARTICLE 3 - Information et ampliation

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, M. le Maire de la commune de **CRANÇOT** ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée :

- M. le Maire de la commune de **CRANÇOT** ;
- M. le Maire de la commune de **BAUME LES MESSIEURS** ;
- M. le Maire de la commune de **BRIOD** ;
- M. le Maire de la commune de **CONLIEGE** ;
- M. le Maire de la commune de **PANNESSIERES** ;
- Mme le Maire de la commune de **PERRIGNY** ;
- M. le Maire de la commune de **PUBLY** ;
- M. le Maire de la commune de **VERGES** ;
- M. le Maire de la commune de **VEVY** ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté – Unité Territoriale du Jura.

Fait à **LONS-LE-SAUNIER**, le **03 AOUT 2015**

P/Le Directeur Régional et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du Service  
Prévention des Risques

**Antoine SION**

